



Service Politique de la Ville
Centre Municipal Anne Marie Vivé
18, Rue Alexandre Dumas
60200 COMPIÈGNE
Tél : 03 44 20 71 00

VILLE DE COMPIEGNE **CENTRES MUNICIPAUX D'ANIMATION**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet et vocation des centres municipaux d'animation

Les centres municipaux d'animation de la Ville de Compiègne sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expressions favorisant l'émergence de projets et d'activités éducatives.

L'accès aux centres municipaux s'effectue sans aucune discrimination ni ségrégation autour de valeurs telles que le respect, la laïcité, la tolérance, dans l'esprit du « mieux vivre ensemble ».

C'est en s'appuyant sur ces valeurs que le règlement intérieur se construit et s'organise par un fonctionnement qui établit un cadre et des règles placées sous l'autorité des équipes d'animation.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux le citoyen, lui proposer des actions, des ateliers pédagogiques, des sorties, encadrés par des professionnels de l'animation.

Il s'applique aux structures municipales suivantes :

NOM	ADRESSE
CENTRE MUNICIPAL ANNE-MARIE VIVE	RUE ALEXANDRE DUMAS 60200 - COMPIEGNE
CENTRE MUNICIPAL JULES MELINE	RUE JULES MELINE 60200 - COMPIEGNE
CENTRE MUNICIPAL BELLICART	RUE DU BATAILLON DE FRANCE 60200 - COMPIEGNE
CENTRE MUNICIPAL POMPIDOU	ALLEE PIERRE COQUEREL 60200 - COMPIEGNE
CENTRE MUNICIPAL VICTOIRE	SQUARE PIERRE DESBORDES 60200 - COMPIEGNE
CENTRE JEAN MOULIN	AVENUE DES MARTYRS DE LA LIBERTE 60200 - COMPIEGNE

Article 2 – Conditions d'accès et inscription

Les centres municipaux d'animation sont des lieux ouverts à tous les jeunes mineurs de la ville de Compiègne, et aux adultes sur des horaires définis.

Aucune ségrégation, ni discrimination, ni prosélytisme n'est toléré. L'inscription au sein des structures s'effectue une fois le présent règlement dûment rempli et signé précédé de la mention « Lu et Approuvé » ainsi que la fiche sanitaire de liaison.

Le rôle éducatif des équipes composées d'animateurs professionnels est de construire l'individu au travers des activités à thèmes et de pousser l'enfant/ l'adolescent à adhérer aux actions dans leur totalité.

La participation aux activités du mercredi et pendant les vacances scolaires s'effectue en respectant le programme d'animation fixé par l'équipe et affiché sur le tableau extérieur une semaine en amont.

Seront admis au sein des centres d'animation uniquement les enfants dont les parents auraient remis à l'équipe encadrante les différents documents obligatoires signés : autorisations parentales, fiches sanitaire de liaison et le présent règlement intérieur.

Par ailleurs, sur ces différents documents, les parents mentionneront s'ils acceptent que leurs enfants puissent, une fois l'activité terminée, quitter librement ou non la structure municipale.

Article 3 - Période d'ouverture et horaires

Les centres municipaux d'animation sont ouverts du lundi au vendredi et certains samedis pour des sorties organisées dans le cadre du développement du lien de parentalité.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont distinctement affichés sur le tableau extérieur de chaque centre.

Pour les périodes de vacances, un planning d'activités de la semaine sera affiché. Pour s'inscrire au programme d'animation, une priorité est donnée aux enfants participants aux activités avec assiduité au sein de la structure.

Article 4 – Encadrement, sécurité et santé

Toutes les activités sont encadrées par une équipe d'animateurs et d'éducateurs sportifs.

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments. Cependant après autorisation du responsable légal et sur prescription médicale, ils peuvent veiller à ce que l'enfant prenne le traitement prescrit par le médecin.

Une autorisation parentale sera sollicitée pour toutes activités effectuées hors de la structure et/ou en dehors des horaires habituels.

Pour les déplacements, ils s'effectueront avec les véhicules du service animation conduits par les animateurs-éducateurs, en transports en commun, ou via des sociétés de transport privés.

Article 5 - Tarification

Les activités proposées au sein des centres d'accueil municipaux sont gratuites. Toutefois, il peut être sollicitée une participation financière pour des sorties spécifiques.

Article 6 - Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire au sein des centres municipaux d'animation est régi par les dispositions spécifiques suivantes.

L'accueil périscolaire, consécutif aux jours de classes s'effectue dès la fin de la classe jusqu'à 18h30.

En fonction de la disponibilité relative aux normes d'encadrement, l'enfant peut être pris en charge par les animateurs au sein des centres municipaux d'animation ou autres salles d'activités, au sein de son école de rattachement. Cette prise en charge doit être précédée d'une inscription auprès du centre municipal Anne Marie VIVE situé rue Alexandre Dumas.

La prise en charge de l'enfant s'étend après les horaires de classe de 16h30 à 18h30 pour les activités péri-éducatives. Ces dernières s'orientent vers la découverte des activités culturelles, sportives et manuelles et pour certains écoliers un soutien scolaire.

Les lieux d'accueils périscolaires sont les suivants (sous réserve de modification) :

- Centre municipal Anne Marie VIVE
- Ecole C. FAROUX
- Centre municipal Jules Méline
- Centre municipal Pompidou
- Ecole Robida.
- Centre municipal de Bellicart

Assiduité, rigueur et discipline sont nécessaire au bon déroulement des activités et pour l'épanouissement de chacun.

A partir de 18 heures, à l'issue des activités péri-éducatives, les parents ont la possibilité de récupérer l'enfant au sein du Centre Municipal/ du lieu d'accueil. Toutefois une prise en charge jusqu'à 18h30 reste possible après concertation avec l'équipe d'encadrement.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux activités dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Article 7 - Responsabilité et assurances

La responsabilité de la ville de Compiègne ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration, perte d'effets personnels survenus dans la structure.

Tout objet de valeur, téléphone, portefeuille, etc., reste sous la responsabilité de son propriétaire.

La ville de Compiègne est assurée en ce qui concerne les accidents pouvant survenir durant les activités et qui tiennent de sa responsabilité.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Article 8 – Sanctions

En fonction des actes de non-respect du présent règlement, les sanctions seront précédées d'une concertation avec les responsables de centres, dans l'intérêt de l'enfant.

Suivant la gravité des faits, les sanctions prononcées seront:

- Un avertissement,
- Une exclusion temporaire (maximum 1 semaine) au bout de deux avertissements,
- Pour des faits graves : une exclusion temporaire (maximum 1 semaine), sans avoir eu recours au préalable à un avertissement.
- En cas de fait extrêmement grave, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être prononcée par la collectivité.

Article 9 - Exécution et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil municipal de la Ville de Compiègne, qui peut le modifier dans les mêmes formes.

Il est demandé d'apporter une attention particulière à ce règlement qui comporte des informations importantes pour les parents et pour l'enfant.

Afin que toute inscription au sein des centres municipaux soit effective, les parents et l'enfant sont tenus de prendre connaissance de ce règlement intérieur, en le datant et le signant, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Date et signature des parents.

« Lu et approuvé »

Date et signature de l'enfant.

« Lu et approuvé »